



POUVOIR ADJUDICATEUR

DIECCTE Guyane
859 rocade de Zéphir
BP 6009
97306 Cayenne Cedex
Téléphone : 05 94 29 54 31
Télécopie : 05 94 29 53 66

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DU 14/10/2019

ETABLI EN APPLICATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS

MPFSE-EVAL-34-2019

Relatif à la réalisation, pour le compte de la DIECCTE Guyane, d'une évaluation de l'impact du Programme opérationnel FSE 2014-2020 de :

L'Axe 3 (OS 4, 5 et 6) « Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétences » (Evaluation 3)

et de

L'Axe 4 (OS 7) « Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur insertion sociale », et notamment du Dispositif d'Accompagnement Global (Evaluation 4)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 05/11/2019

Le présent RC comprend 6 pages

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1-1 – DESCRIPTION	3
1-2 – FORME DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1 – LIEU D’EXECUTION DES PRESTATIONS	3
2-2- DUREE DU MARCHE	3
2-3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	3
2-4 – LANGUE.....	3
2-5 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT DU MARCHE	3
2-6 – RENSEIGNEMENTS	3
ARTICLE 3 – PRESENTATION ET TRANSMISSION DES OFFRES.....	4
3-1 – CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE	4
3-2 – TRANSMISSION DES OFFRES	4
3-3 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES.....	5
ARTICLE 4 – OBLIGATIONS	5
4-1 – OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES	5
4-3 – SOUS-TRAITANCE	5
ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5-1 – VERIFICATION DES PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE	6
5-2 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	6

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1-1 – DESCRIPTION

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une prestation d'évaluation de l'impact du Programme Opérationnel (PO) FSE Guyane Etat 2014-2020, au regard de deux des cinq axes d'intervention du FSE en Guyane.

Les modalités d'exécution des prestations sont fixées dans les cahiers des clauses techniques particulières et administratives particulières.

1-2 – FORME DE LA CONSULTATION

La présente consultation est une procédure adaptée passée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 – LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations s'effectueront sur le territoire de la région Guyane et/ou partiellement à distance.

2-2- DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une période de 3 mois, à compter de la notification du marché.

2-3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à trente jours (30) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2-4 – LANGUE

Le marché et les offres des candidats sont entièrement rédigés en langue française.

2-5 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT DU MARCHE

Le marché est financé sur les crédits de l'assistance technique FSE du PO FSE Etat Guyane 2014/2020. Les paiements seront effectués par virement administratif selon les modalités particulières liées à la gestion des Fonds structurels européens.

Le marché est à conclure dans l'unité monétaire : euro (€).

2-6 – RENSEIGNEMENTS

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site de la DIECCTE Guyane et sur celui de la Préfecture de la région Guyane ainsi que sur les plateformes BOAMP et PLACE.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de :

M. Sébastien BLANCHER, Responsable du service FSE
Sur place au bureau n° 7 de la DIECCTE Guyane
par téléphone au 0594 29 54 31 ou
par courriel à sebastien.blancher@dieccte.gouv.fr

ARTICLE 3 – PRESENTATION ET TRANSMISSION DES OFFRES

3-1 – CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat produit, conformément à l'article 52 du code des marchés publics, sous peine d'élimination, les pièces ci-après énumérées :

- Formulaires DC 1 et DC 2 dûment complétés, datés et signés ;
- Les CCAP et CCTP datés et signés ;
- Liste de références pour des prestations similaires datant de moins de trois ans ;
- Une proposition technique dans lequel le candidat présentera la compréhension de la problématique et des enjeux, la méthodologie utilisée, la composition de l'équipe qui réalisera la mission avec les CV et les références précises des intervenants, le planning prévisionnel... Le candidat peut fournir tout autre élément permettant d'apprécier sa capacité à assurer les prestations dans les conditions requises.

3-2 – TRANSMISSION DES OFFRES

Les candidats devront transmettre leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**Offre relative à la réalisation d'une évaluation d'impact pour le programme FSE pour la période de programmation 2014-2020
NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la Poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

DIECCTE Guyane
Pôle 3 E _ service FSE
859, rocade de Zéphir
B.P. 6009
97 306 CAYENNE Cedex

Sur support numérique : clé USB ou CD ROM

Les plis sont à remettre au secrétariat de direction dont les horaires sont les suivantes :
Du lundi au vendredi de 8h à 12h ou au bureau N° 7

Les candidats sont autorisés à transmettre leurs plis par voie électronique. Il leur est recommandé de demander une option de confirmation de réception. Les fichiers reçus seront téléchargés le jour de la consultation.

3-3 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

La date et l'heure limite de réception des offres sont fixées au :

Mardi 05 novembre à 12 h 00 (heure de Guyane)

Les candidatures qui arrivent après la date et l'heure limites précitées sont rejetées.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS

4-1 – OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

Conformément à l'article 46 du code des marchés publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir, dans un délai de huit (8) jours à compter de la date d'envoi de la demande adressée par l'administration en télécopie, les pièces suivantes :

- les pièces prévues à l'article D8222-5 du code du travail si l'attributaire est établi en France ou D8222-7 et D8222-8 s'il est établi à l'étranger ; ces pièces sont à produire tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les mêmes documents avant que le marché ne lui soit attribué.

4-2 – EN CAS DE GROUPEMENT

Les pièces mentionnées au paragraphe 3.1 devront être obligatoirement fournies pour chaque entreprise du groupement.

Pour les entreprises présentant leur offre sous forme de groupement, un des prestataires sera désigné comme mandataire du groupement.

Les offres seront signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché (copie des habilitations à fournir).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

4-3 – SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance de l'exécution de certaines parties du marché est possible à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante l'acceptation préalable de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement (article 112 du code des marchés publics).

Le candidat devra s'engager à répercuter auprès de ses sous-traitants, les obligations et contraintes liées au présent marché.

Le candidat devra préciser la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue, la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé.

Le candidat fournira 3 devis pour chaque prestation sous-traitée et ses critères de sélection. Si le candidat ne peut fournir les 3 devis, il fournira la preuve de ses demandes auprès des sous-traitants (courrier, e-mail).

La sous-traitance totale est interdite.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5-1 – VERIFICATION DES PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Conformément à l'article 52 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur vérifiera tout d'abord la production des pièces relatives à la candidature. Le pouvoir adjudicateur éliminera dans un premier temps les candidats dont la candidature n'est pas recevable, pour absence d'une ou plusieurs pièces obligatoires visées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins décider d'inviter tous les candidats à régulariser leur candidature dans un délai de 2 jours à compter de la réception de la demande conformément à l'article 52 du Code des marchés publics.

5-2 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (chaque point relatif à la qualité technique de la proposition sera pondéré de manière égale) :

- Qualité technique et méthodologique de la proposition..... /70 points
 - Compétences et références des intervenants
 - Compréhension du cadre de travail et des enjeux
 - Qualité de la démarche proposée
 - Pertinence du calendrier/phasage proposé
 - Connaissance du territoire guyanais

- Prix / 30 points

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats retenus. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.